

Envoi par courrier et télécopieur : 644-8222

Québec, le 27 juin 2007

Madame Nathalie Martel  
Ministère du développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
Service des projets en milieu terrestre  
675 boulevard René-Lévesque Est, 6<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Questions provenant d'un participant à l'audience  
Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement de Magog par Waste  
Management Inc.**

Madame,

Veillez trouver, par la présente, une demande de renseignements complémentaires.

1. L'article 44 du REIMR prévoit que « les systèmes de captage et de traitement des lixiviats ou des eaux [...] doivent à tout moment être maintenus en bon état de fonctionnement ; à cette fin, ils doivent périodiquement faire l'objet de contrôles et de travaux d'entretien ou de nettoyage, selon la fréquence établie dans l'autorisation obtenue en vertu des articles 22 ou 31.5 de la Loi sur la qualité de l'environnement. »

Quelles sont les exigences relatives à ces contrôles et travaux habituellement établies par le Ministère? Quelle fréquence d'intervention est généralement prévue au certificat d'autorisation? Ces conditions sont-elles établies selon la sensibilité du milieu récepteur?

2. Le Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs a réalisé une évaluation de l'impact sur la santé humaine et l'environnement d'une éventuelle rupture accidentelle des deux bassins d'eaux de lixiviation (document déposé DB32). Toutefois, dans le scénario d'apport accidentel d'eaux de lixiviation, cette évaluation ne considère pas les boues accumulées dans les deux bassins de rétention suite à la décantation des matières en suspension auxquelles peuvent être associés des contaminants.

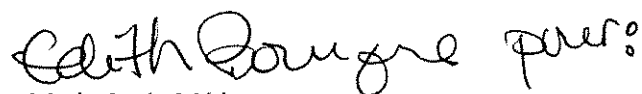
Est-ce que le déversement subit de toutes les eaux de lixiviation contenues dans les bassins à la suite d'un bris simultané des digues des deux bassins pourrait impliquer des brèches qui atteindraient le fond des bassins et entraîner ainsi les boues contaminées, leur remise en suspension et leur transport vers l'aval.

Est-ce que l'apport en contaminants des boues accumulées dans les bassins aurait dû être considéré dans l'évaluation des risques? Si oui, pourquoi et comment? Si non, pourquoi?

...2

Il est également possible que d'autres questions vous soient acheminées ultérieurement au cours de la période du mandat.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Marie-Josée Méthot". The signature is fluid and cursive, with a small flourish at the end.

Marie-Josée Méthot  
Coordonnatrice du secrétariat  
de la commission